Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Lefort : Abattage des arbres de la Plaine de Pl ainpalais : est-ce vraiment nécessaire?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son édition du 20 septembre, sous le titre « La phase II d e la transformation de la plaine de Plainpalais a débuté », la Tribune de Genève annonce que la Ville de Genève reprend le chantier de réfection de la plaine de Plainpalais. Outre les travaux prévus pour une enveloppe de 14,8 millions de francs, permettant de terminer la plaine dans le même style que la première partie (gorrhe du Beauiolais) et de const ruire plusieurs aménagements d'agréments (buvettes, skatepark, terrains de pét anque), il semblerait d'après le journal que le réaménagement final de la place fasse l'objet d'une demande de crédi t complémentaire au Conseil Municipal destiné à l'abattage des arbres. Il y aurait pourtant un diagnostic effectué par le Service des espaces verts qui montrerait que 81% des arbres sont dans un bon état sanitaire. L'abattage prévu concernerait 185 arbres, 33 arbres actuels seraient déplacés et 14 se ulement maintenus. Les arbres abattus seraient remplacés par des arbres en nombre supérieur pour arriver à un total de 284 a rbres. Dix-sept arbres doivent être sa crifiés dans les prochaines semaines.

 La phase II de la transformation de la plaine de Plainpalais a débuté <u>http://www.tdg.ch/geneve/actu/phase-ii-transformation-plaine-plainpalais-debute-2011-09-20</u> IUE 1241-A 2/4

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat, dans ce cas comme dans d'autres, peut-il réfléchir urgemment à promouvoir, par le biais de son régime de surveillance et d'autorisation des abattages, une po litique d'intervention plus légère, moins coûteuse financièrement, moins agressive pour le patrimoine arboré urbain et instruire à des bonnes pratiques de gestion de l'arbre en ville pour augmenter la santé et la pérennité du patrimoine arboré existant, de façon à ce que ces abattages massifs d'arbres sains ne mettent à bas ce patrimoine arboré et esthétique auquel la population est très attachée ?

En d'autres mots, et pour résumer, ne serait-il pas judicieux et urgent de surseoir à l'autorisation d'abattage des 185 arbres de la plaine de Plainpalais et de ne limiter cette autorisation qu'aux arbres vraiment malades?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Ville de Genève a déposé une demande en autorisation de construire dans le cadre du réaménagement de la plaine de Plainpalais. Le département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), par l'intermédiaire de la d irection générale de la nature et du paysage (DGNP) a donc été interpellé par les services de l'aménagement et de la mobilité de la Ville de Genève, afin d'évaluer l'impact des t ravaux envisagés dans le cadre de l'instruction du dossier.

En ce sens, dès le début des études, une analyse visuelle des arbres a été effectuée par les services d'entretien des espaces verts (SE VE), visant à connaître l'état général de ceux-ci (septembre 2008).

Ce premier constat, validé par la DGNP, a m is en exergue une accélération du dépérissement des arbres et la perte de l'image paysagère identitaire de cette place emblématique. En effet, bien que cette analyse ne mentionne pas de risques majeurs, plusieurs éléments démontrant le déclin de ce patrimoine sont mis en évidence :

de fortes attaques sur les marronniers, visibles en particulier par leur feuillage sec dès l'été. Principalement dues à l'atteinte du Carméraria, un parasite bien connu de cette espèce et c omplété par le Guignardia, un champignon endommageant aussi la masse fo liaire. Ces attaq ues affaiblissent fortement les v égétaux et, malheureusement, en l'état des connaissances, il est très di fficile d'atteindre des résultats satisfaisants et durables dans le cadre d'un traitement; 3/4 IUE 1241-A

des dommages, visibles sur les troncs et les couronnes, principalement liés à l'utilisation de la p lace. En effet, la plaine de Plainpalais est fortement sollicitée par toutes sortes de manifestations, comme les marchés aux puces, le cirque, les carrousels, etc. Le patrimoine arboré en place supporte avec peine ce genre d'utilisation. La hauteur des couronnes des arbres n'est pas adaptée à la circu lation des véhicules des utilisateurs de la place et il arrive que les véhicules des puciers, par exemple, provoquent l'arrachage de branches ou l'endommagement de troncs.

 des signes symptomatiques de souffrance du feuillage, liés à l'utilisation du sel de déneigement.

Au vu de ce constat inquiétant sur l'avenir à court terme de l'ensemble du patrimoine arboré de la plaine de Plainpalais – clairement visible in situ en cette fin d'été – et de la possibilité de le renouveler de manière pérenne, la pesée des intérêts s'est portée en direction d'un accord sur la demande formulée par la Ville de Genève, à savoir :

- le maintien de 15 arbres témoins en parfait état sanitaire,
- la transplantation de 33 jeunes arbres récemment plantés,
- et surtout la plantation de 269 nouveaux arbres d'espèces diverses.

Cette appréciation s'appuie également sur le fait qu 'en l'état, il devient pratiquement impossible de replanter des végétaux lors de dépé rissement d'arbres en place, vu leur proximité. En effet, l'ombre portée sur les jeunes plantations, conjuguée à la difficulté, voire l'impossibilité de creuser de nouvelles fosses de plantation sans endommager l'enracinement de l'arb re voisin, conduit inexorablement à la perte de la masse arborée.

Relevons que le projet prévoit non seulement la plantation d'environ 50 arbres supplémentaires, selon les techniques et connaissances actuelles, mais encore, avec la mixité d'essence d'arbres projetée, il sera possible de pondérer les risques sanitaires et de garantir durablement l'image verte de cette place.

Il est u tile de rappeler que la DGNP, dans son rôle d'autorité, a p our mission de gérer de manière durable le patrimoine arboré du canton et apprécie de manière autonome, ou av ec l'assistance d'une commission constituée d'experts, les demandes d'abattage, selon les critères suivants :

- la beauté et l'intérêt du ou des sujets,
- l'état sanitaire,
- l'espérance de vie,
- le maintien voire l'amélioration des conditions de vie.

IUE 1241-A 4/4

Par ailleurs, l a DGNP initie plus ieurs actions d'accompagnement en faveur du patrimoine arboré, notamment :

- des mesures paysagères, permettant en particulier d'accompagner tant techniquement que financièrement – les propriétaires d'arbres (tant privés que du secteur public) dans des mesures prophylactiques pour les arbres ou la replantation de nouveaux sujets;
- la promotion de végétaux indigènes souvent beaucoup plus résistants aux atteintes parasitaires et aux contraintes du milieu urbain et préservant de fait les qualités biologiques de nos régions;
- la mise en place d'une veille sanitaire visa nt « à préparer » le patrimoine arboré à des attaques pathogènes connues à proximité de nos frontières, à l'image des mesures de sauvegarde mises en place pour faire face au chancre coloré du platane;
- la recherche de nouvelles techniques de plantation visant à pondérer les difficultés d'un arbre à prospérer en milieu urbain.

S'il est vrai que la disparition d'une masse importante de végétation dans les espaces verts de notre canton est impressionnante et provoque un fort émoi des citoyens lors des travaux d'abattage, notre patrimoine est vieillissant et son dépérissement s'accélère en raison des conditions climatiques très défavorables de ces dernières années, avec de fortes sécheresses hivernales et printanières. Le canton de Genève a néanmoins la chance d'avoir un patrimoine vert particulièrement intéressant, tant par ses qualités paysagères et biologiques que par l'importance de son volume; il est aussi du devoir de l'autorité d'assurer son renouvellement qualitatif par de jeunes plantations d'avenir, dès lors que l'état des arbres en place ne permet plus raisonnablement leur maintien.

Enfin, il sied de préciser que les décisions prises par la DGNP se basent sur des critères d'appréciation solidement fondés et objectifs, dans l'intérêt de la préservation d'un patrimoine vert vivant, rejoignant ainsi les préoccupations de l'auteur de la présente interpellation.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il ne peut être répondu favorablement à la demande de surseoir à l'autorisation d'abattage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER